

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE ORDINAIRE, DU 05 NOVEMBRE 2019 A 20H00**

Le 05 novembre 2019 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud, Adjoint au Maire, Mme Carole Liard, M. Christian Meunier, Mme Françoise Brisset, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, M. Serge Tirel, Mme Christiane Devinante, M. Claude Rousselle, Mme Florence Tylulki, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Denis Chanteloup, Mme Nathalie DUCHEMIN

Procurations : M. Denis Chanteloup à Mme Elisabeth Burnouf

Secrétaire de séance : Mme Virginie Renaud

**PREAMBULE :**

**Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 26 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - Travaux de ré ensablement**

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avait présenté la possibilité pour la commune de faire réaliser des travaux de ré ensablement de la dune au droit du Centre Korian l'Estran suite à l'érosion causée par les tempêtes hivernales, afin de protéger le centre et les habitations côtières.

Le coût des travaux s'élève à 17 821,20 € TTC et est subventionné par la DDTM à hauteur de 80% (délibération 2019-033 du 25/04/19).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites en investissement au budget 2019.
- Autorise le Maire à effectuer le virement de crédits suivant (DM 2):

IR 458279 opération 78 Opérations sous mandat recettes : + 17 822 €

ID 458179 opération 78 Opérations sous mandat dépenses : + 17 822 €

**2 - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2019**

Monsieur le Maire expose,

Par courrier du 25 septembre 2019, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts de charges liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que des transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ».

Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaires).

Les « services faits » assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent. Par exemple, une recette perçue en 2019 sur le budget annexe services communs, affectée au financement d'une dépense 2018 supportée par le budget principal de la CAC, sera renvoyée à ce dernier.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputées aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

En 2018, la commune de SIOUVILLE-HAGUE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 137 561 €.

L'AC liée aux transferts de charges 2019 s'élève à 479 392 € et les corrections non pérennes liées aux piscines scolaires à - 630 €.

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement : 616 322 €
- en investissement : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2019, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) : 0 €
- Services faits Services communs (non pérennes) : -14 888 €

Pour votre commune, l'AC libre 2019, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement : 601 434 €
- en investissement : 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -414 717 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -6 719 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement : 179 998 €
- en investissement : 0 €

(pour les communes du pôle de proximité des Pieux qui adhèrent au service commun voirie, ce montant ne tient pas compte de la facturation des communes pour la gestion de la compétence en service commun pour les années 2018 et 2019. Le montant de cette régularisation sera communiqué prochainement).

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 13 septembre 2019 du Président de la CLECT.

**Vu** le courrier du 25 septembre 2019 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2019.

Le conseil municipal décide, à l'**unanimité**:

- D'approuver le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la communauté d'agglomération :  
AC libre 2019 en fonctionnement : 601 434 €  
AC libre 2019 en investissement : 0 €
- Autorise le Maire à effectuer le virement de crédits suivant (DM 1):  
FD 62876 - Remb. GFP rattachement : - 426 910 €  
FD 62876 voirie - Remb. GFP rattachement VOIRIE : - 60 000 €  
FD 739211 - Attributions de compensation : - 100 938 €  
FR 73211 - Attributions de compensation : - 661 988 €  
FD 678 - Autres charges exceptionnelles : - 74 140 €

### **3 - Vente de l'espace modulaire du camping**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été acquis en 2012 un espace modulaire de 30 m<sup>2</sup> au camping pour y installer salle d'activité pour les campeurs (22 042€ TTC).

Cet espace a servi, pendant les travaux de réfection du bâtiment d'accueil du camping, de point d'accueil et de bureau pour les agents du camping.

Les travaux étant aujourd'hui terminés et le déménagement en cours, il est proposé au conseil municipal de vendre ce bien, pour la somme de **5 000 € TTC**.

Une proposition d'achat a été faite pour ce montant, avec un retrait du bien sur place, au frais de l'acquéreur, par la commune de Vicq-sur-Mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, autorise le Maire à vendre l'ensemble modulaire du camping pour la somme de 5000 € TTC (cinq mille euros), à la commune de Vicq-sur-Mer (50330).

#### **4 - Avenant travaux rue des Frères Frémine et rue Touraine Desvaux**

Des avenants sur les travaux des boulevards Deveaud et Cornat ont été demandés pour finaliser le projet en englobant les rues Frémine et Touraine Desvaux. Ci-dessous le détail des différents avenants :

- Rue Touraine Desvaux : réfection de la chaussée (enrobés) + trottoirs pour un montant de 26 171 € TTC
- Rue des frères Frémine : Enrobé sur la chaussée + prolongement du trottoir pour 7 322,15 € TTC
- Réfection de la clôture d'un riverain pour 5 716,44 € TTC

Soit un montant total 39 210,10 € TTC

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser l'engagement de ces travaux.

#### **5 - Tarifs camping**

Modification des tarifs du camping

Création de tarifs pour les chalets de l'AIE et maintien des tarifs AIE pour les contrats en cours.

Monsieur le Maire informe que ce sujet sera reporté à la prochaine réunion de conseil municipal, par manque de données.

#### **6 – Système d'information du site funéraire**

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière, afin de mettre à jour l'existant, de disposer d'un plan numérique et gérer les futures concessions.

Monsieur le Maire informe que ce sujet sera reporté à la prochaine réunion de conseil municipal, par manque de devis.

#### **7 – Marché du bâtiment d'accueil du camping**

Le chantier du bâtiment d'accueil du camping a subi, sur le lot 4 menuiseries, des retards par rapport à la durée prévue lors de la signature du marché public.

Retard dans l'exécution des travaux (alinéa b) : 80 jours

- Les menuiseries ont été posées le 27 mai au lieu du 16 mai soit 6 jours de retard ;
- Le auvent a été posé le 25 septembre au lieu du 3 juin – l'entreprise a dû recommander puis déposer et reposer les panneaux du auvent dont la pose n'était pas acceptable en l'état – les finitions n'étaient également pas réalisées.

Rappel non levé au compte rendu de chantier (alinéa c) : 31 jours

- Auvent : 13 rappels
- Porte automatique : 8 rappels
- Menuiseries extérieures local surf : 5 rappels
- Seuil : 5 rappels
- Porte de garage

Absence en réunion de chantier (alinéa d) : 13 jours

- La présence de l'entreprise était impérative, absences auxquelles nous n'avons reçu aucune excuse ni justification.

L'incidence sur le calcul des indemnités de l'entreprise CTIBAT porte le montant des pénalités à 14 850 € (quatorze mille huit cent cinquante euros) conformément à aux alinéas b (150€ / jour), c (50€ / jour) et d (100€ / jour), l'article 20 chapitre III du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Cependant, afin de ne pas fragiliser ni pénaliser de façon trop importante l'entreprise responsable du retard de ce chantier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter réflexion sur une pénalité intermédiaire.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le conseil municipal décide à l'unanimité l'application d'une pénalité intermédiaire concernant l'entreprise CTIBAT. Le montant est porté à 4 000 € (quatre mille euros).

Le conseil décide également la possibilité d'une retenue totale si les travaux n'étaient pas exécutés avant le 30 novembre 2019.

Un courrier en ce sens sera transmis à la société.

### **Questions diverses :**

#### **8 - Etude sur le devenir des hébergements des Tamaris**

Suite à la sélection du cabinet d'étude DG Conseil pour le devenir des hébergements des Tamaris, il a été décidé d'ajouter l'option 1 au marché de base, ce qui permettrait au cabinet de trouver une alternative en cas de candidature infructueuse suite à la consultation de gestionnaire du futur « surf camp ».

Le coût de cette option est de 2 100 € HT ce qui porte le marché à la somme de 10 272.50 € HT.

DG conseil présentera aux membres du Conseil Municipal les différentes formules possibles le 18 novembre à 18h.

#### **9 - Points sur les travaux en cours**

##### **Accueil du camping**

La date de l'inauguration du nouvel accueil du camping est à définir.

##### **Travaux Bd Deveaud et Cornat**

Fin des travaux prévue à fin janvier 2020 au lieu de fin décembre, en raison des intempéries.

##### **Logement des Houguettes**

Les travaux pour enduire les murs de clôture du logement des houguettes sont en cours par l'entreprise Loïc Travers.

##### **Clôtures gîtes de mer**

L'entreprise Clôtures du Cotentin est en cours de pose des clôtures extérieures aux gîtes de mer côté rue Jean Moulin.

##### **Logement rez-de-chaussée des écoles**

Problèmes d'humidité : l'entreprise Mur Protect est intervenue et préconise la mise en place d'un système de ventilation et d'évacuation de l'air vicié plus performant. Le coût est 4 850 € TTC, la pose de cette ventilation est prévue courant décembre.

##### **Hall logements des écoles**

L'entreprise Ladune procède en ce moment aux travaux de peinture dans le hall d'entrée des logements des écoles, toutes les peintures seront refaites (portes, murs et plafonds).

##### **Cuisines des gîtes de mer**

Les 3 dernières cuisines vont être posées courant novembre par l'entreprise Ambiance Moderne.

## **10 - Enquête DDTM : accès de véhicules sur la plage**

Présentation d'une enquête menée afin de connaître la politique de la commune concernant la circulation éventuelle de véhicules sur la plage

La réponse a été faite que la commune est peu concernée et que seuls les véhicules de secours, véhicules de sécurité des plages et ceux de la commune en cas de besoin accèdent sur la plage.

Aucun stationnement n'y est constaté. De plus des parkings et stationnements très proches des accès permettent d'interdire le stationnement sur la plage.

## **11 - Aménagement sortie chemin du Faudais vers D4 – Aménagement virage chasse Charrières**

### **Sortie chemin du Faudais**

La dangerosité de la sortie sur la D4 nous a conduit à faire une demande au département afin de réfléchir à ce qui pourrait être amélioré. Une surface d'étude est nécessaire. Il y aura sans doute besoin d'acquérir une parcelle de terrain.

Les parties (propriétaire et exploitant) ont données leur accord pour céder un bout de terrain, mais ces cessions devront être cadastrées et visés par acte notarial.

### **Aménagement virage chasse des Charrières**

La commune s'est toujours refusée de procéder à l'arrachage de haies ou talus de nos chemins. Toutefois des aménagements sont possibles afin de rectifier un linéaire pour le passage d'engins encombrants.

La propriétaire est d'accord de céder un bout de terrain pour cet aménagement. Ces cessions devront être cadastrées et visés par acte notarial.

## **12 - Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu à 9h, place du général de Gaulle.

## **13 - Championnat de France de Windsurf de vagues avec PNH**

La compétition se déroulera sur 2 jours, un week-end entre le 16 novembre et le 8 décembre 2019, soit sur Urville, Siouville ou Vauville.

## **14 - Retour des chalets de l'AIE**

Une convention est en cours de rédaction avec l'association inter-entreprises du chantier EDF de Flamanville pour mettre fin au contrat qui nous liait avec elle. Cette convention doit permettre à la collectivité de récupérer ces équipements au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Des compensations financières seront supportées par l'association afin de nous aider à redonner, autant que faire se peut, un coup de neuf à ces chalets.

## **15 – Aire de camping-car**

Nous constatons le bon fonctionnement de l'aire de camping-car avec un chiffre d'affaire de plus 100€ par rapport à 2018, à la date du 31 octobre 2019.

## **16 – Laverie**

La nouvelle laverie est en place depuis le 30 juillet 2019. La commune s'est vue reversée 200€ pour les mois d'août et septembre soit 15% du chiffre d'affaire fait par Photomaton.

## **17 – Effacement rue du Faudais**

Les travaux d'effacement des réseaux de téléphones et électriques démarreront au mois de décembre pour une durée d'environ un mois et pour un coût de 20 000 €. Restera à acquérir les nouveaux candélabres.

Ce sont des travaux qui vont perturber la circulation autour de l'école. Enseignants, riverains et parents ont été informés de cette situation.

## **18 – Conseil des jeunes**

Le 1<sup>er</sup> conseil va se dérouler ce samedi 16 novembre à 11h.

Certains nouveaux jeunes élus ont participé au repas des aînés. Leur participation a été beaucoup appréciée tant par les aînés, que pour leur participation active.

## **19 – Conseil d'Ecole**

Le 1<sup>er</sup> conseil s'est déroulé ce 5 novembre en présence de Carole Liard et Bertrand Bottin. L'installation de vidéoprojecteurs financés par le Bécédairé est en cours d'étude.

Le règlement de l'école prévoit d'interdire d'apporter des jouets à l'école et à la cantine. Dans un souci de cohérence, la même disposition devra être prise à la garderie.

## **20 – Fibre optique**

Certains habitants qui ont choisi de souscrire à une nouvelle offre, il s'avère que les branchements de certaines rues ne sont pas encore actifs. Manche Numérique doit nous tenir informés.

## **21 – Garderie**

La question est posée de savoir si les quantités servies sont adaptées et suffisantes, notamment en tenant compte du coût d'1 euro le goûter. Il est prévu de servir du pain avec des confitures ou du chocolat, et, d'alterner avec des fruits et des compotes.

Séance levée à 22h44